



→ **Conservez soigneusement cet imprimé, il vous rendra service!**

Informations sous www.sion.ch
Tél. 027 324 16 85 - Fax 027 324 16 88

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN 2012 GUIDE D'ÉVACUATION DES DÉCHETS

Papiers - cartons



→ CHAQUE **MERCREDI** SUR TOUT LE TERRITOIRE

Les papiers (journaux, revues, annuaires, prospectus, ...) doivent être débarrassés de leurs emballages plastique ou cellophane.

Les papiers – cartons seront mis en liasses et ficelés. Ils seront déposés sur la voie publique uniquement le mercredi matin avant 7h. sous peine d'amende.

Déchets verts



→ CHAQUE **MERCREDI** POUR APROZ, MONT D'ORGE, CENTRE VILLE, PLATTA, CHAMPSEC ET BRAMOIS
→ CHAQUE **JEUDI** POUR LE PONT-DE-LA-MORGE, CHÂTEAUNEUF, MOLIGNON ET UVRIER

Les déchets végétaux triés provenant de jardins et de pelouses, les feuilles mortes et les bois de taille < 10 cm de diamètre, ainsi que les aliments crus (épluchures, coquilles d'œufs, marcs de café, ...) et la litière d'animaux.

IMPORTANT: lors des jours fériés suivants: Ascension, Fête-Dieu, Toussaint, le ramassage se fera le mercredi pour les deux secteurs.

Pour la Fête Nationale et l'Ascension, le ramassage se fera le jeudi pour les deux secteurs

Ces déchets doivent être déposés sans emballage plastique dans des conteneurs agréés sous peine d'amende ou de refus.

Ordures ménagères



→ CHAQUE **MARDI ET VENDREDI** POUR LE SECTEUR CENTRAL
→ CHAQUE **LUNDI ET JEUDI** POUR LE SECTEUR PÉRIPHÉRIQUE

IMPORTANT: lors des jours fériés suivants: St-Joseph, Ascension, Fête-Dieu et Toussaint, le ramassage se fera le lendemain pour les deux secteurs. A Noël, le ramassage se fera le lundi 24 décembre pour les deux secteurs.

Merci de déposer les ordures ménagères de préférence dans les conteneurs enterrés «Moloks» prévus à cet effet.

La Ville de Sion assumant l'entretien et le renouvellement des conteneurs enterrés, tous conteneurs enterrés, qu'ils soient privés ou publics, peuvent être utilisés par les riverains pour le dépôt des ordures ménagères.

Celles-ci doivent obligatoirement être contenues **dans des sacs à ordures fermés.**

Si vous n'utilisez pas les conteneurs enterrés, les sacs d'ordures ne doivent pas être déposés la veille sur la voie publique, mais uniquement le matin même du ramassage avant 7 h. sous peine d'amende.



verres

Vidés de leur contenu, les bouteilles et autres récipients en verre sont déposés dans les bennes spéciales ou les conteneurs enterrés prévus à cet effet dans les différents quartiers de la ville.



fer blanc et aluminium

Des multibennes à fer blanc (boîtes de conserve) et aluminium (produits d'emballage) sont prévues dans les différents quartiers de la ville.



huiles

Elles doivent être déversées dans les multibennes à huiles prévues à cet effet dans les différents quartiers de la ville.

Elles ne doivent en aucun cas être déversées dans les éviers ou les cuvettes W.C. Risque important de pollution ou d'obstruction des canalisations.



textiles

Tous les vêtements, textiles et chaussures réutilisables ou transformables peuvent être déposés dans les conteneurs mis à disposition dans certains quartiers.



piles

Retour aux points de vente. Des multibennes sont également disponibles dans différents quartiers de la ville. Ne jamais les jeter à la poubelle sous risque de dégager leur importante charge polluante lors de l'incinération.



ferraille

Tout élément métallique autre que le fer blanc et l'aluminium doit être acheminé à l'Usine de Traitement des Ordures (UTO) à Uvrier ou à la déchetterie d'Ecobois à Vétroz. La ferraille peut également être évacuée lors de la collecte de printemps ou d'automne pour les encombrants.



encombrants

Tout objet qui par sa taille n'entre pas dans un sac poubelle est considéré comme encombrant. Deux collectes sont organisées du 17 avril au 11 mai et du 2 au 26 octobre. Le tableau des emplacements des bennes est publié sur le site internet de la Ville www.sion.ch.

En dehors des collectes, les encombrants doivent être acheminés à l'Usine de Traitement des Ordures (UTO) à Uvrier ou à la déchetterie d'Ecobois à Vétroz.



appareils électriques appareils électroniques

Suite à l'introduction de la Taxe Anticipée de Recyclage (TAR), ils doivent être rapportés aux points de vente où ils sont repris gratuitement.



gravats

Les matériaux de démolition et d'excavation, les verres de vitres, les miroirs et les matières inertes doivent être acheminés à la décharge autorisée des Paujes sur la commune de Grône.



PET

Les bouteilles marquées du sigle sont reprises uniquement dans les points de vente.



déchets spéciaux

Les médicaments sont repris gratuitement par les pharmacies.

Les peintures, vernis, solvants, engrais, produits phytosanitaires, etc. sont récupérés tous les jeudis par l'Usine de Traitement des Ordures du Valais Central (UTO) à Uvrier. Une collecte spécifique sera organisée le mercredi 18 avril 2012.



souches

Les branches ayant un diamètre supérieur à 10 cm et les souches doivent être acheminées à la déchetterie d'Ecobois à Vétroz.



produits de l'industrie automobile

Les batteries de voitures, les jantes et les pneus des privés sont uniquement repris par les fournisseurs.



cadaures d'animaux, déchets carnés

L'incinération des cadavres d'animaux et des déchets carnés est effectuée à l'Usine de Traitement des Ordures (UTO) du Valais central à Uvrier.



sapins de Noël

Le ramassage des sapins de Noël se fera les 9 et 10 janvier 2012 lors du ramassage des ordures ménagères. En 2013 les 7 et 8 janvier.



bois triés

Les bois «propres» tels que les palettes, les bois de démolition, les meubles entièrement en bois doivent être acheminés à l'Usine de traitement des Ordures (UTO) à Uvrier.